

Appel à candidature artistique 2017 / 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la Ville de La Rochelle a créé en 2014 le dispositif **P[ART]COURS** afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux arts et à la culture.

Cette dynamique s'appuie sur les parcours d'éducation artistique et culturels (PEAC) affirmé par le Ministère de l'éducation nationale à travers la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Les PEAC font l'objet d'une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, qui en précise les principes et les modalités, et d'un arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours. Les collectivités sont au cœur de leur mise en œuvre.

La Ville de La Rochelle développe un partenariat avec d'autres communes de l'agglomération qui partagent la volonté d'offrir des projets artistiques et culturels en direction des écoles et des centres de loisirs.

Les concours financiers du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (D.R.A.C.) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime sont apportés au dispositif afin de permettre son développement.

Le présent appel à projet vise à permettre aux acteurs culturels et artistiques de participer en tant qu'intervenant professionnel à ce dispositif au titre de l'année scolaire 2017/2018.

• **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Le dispositif des parcours (PEAC) s'appuie sur les trois piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle ;

- 1- **FREQUENTER** le jeune public rencontre des œuvres et des professionnels des arts et de la culture;
- 2- **PRATIQUER** il expérimente des démarches expressives et créatives par la pratique artistique ;
- 3- **S'APPROPRIER** il acquiert une culture personnelle riche par de nouvelles connaissances.

Cette démarche poursuit cinq objectifs principaux :

- Faciliter la rencontre avec les artistes-créateurs et la fréquentation des structures culturelles rochelaises et d'œuvres patrimoniales ou contemporaines pour le plus grand nombre d'enfants et de jeunes.
- Encourager la découverte de la pratique artistique sous toutes ses formes.
- Initier et accompagner des parcours qui font sens et cohérence avec les partenaires éducatifs.
- Inviter la communauté éducative à prendre part à la découverte culturelle et à la pratique artistique de leur enfant
- Diffuser les parcours sur l'ensemble du territoire rochelais et faciliter leur développement au sein des communes volontaires de l'agglomération.

En cohérence avec la politique culturelle de la ville de La Rochelle, les projets ayant trait à la danse, au patrimoine, à l'audiovisuel et au cinéma, à la culture scientifique et technique et à l'éducation aux médias, sont particulièrement attendus.

• ARTICLE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif propose aux enfants et aux jeunes, âgés de 3 à 25 ans, de vivre des expériences artistiques et culturelles riches et variées dans le cadre d'un parcours. Les intervenants sont des artistes et des professionnels de la culture : ils invitent le jeune public à découvrir une ou des œuvres et participer au processus d'une création.

Les parcours sont constitués de plusieurs séances de sensibilisation et de pratique artistique et culturelle réparties pendant l'année scolaire, sur un format total de 15 heures. Les projets se développent sur le temps scolaire, de la moyenne section de maternelle à la sixième au collège (du cycle 1 au cycle 3) et sur le temps extra-scolaire (de 3 à 25 ans).

Une attention particulière dans le déroulement des séances est donnée à l'implication des enfants et des jeunes afin qu'ils soient acteurs de leur parcours. Les parcours peuvent être transdisciplinaires, impliquant jusqu'à deux intervenants différents maximum.

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets constituent une offre de parcours pour l'année scolaire 2017-2018. Un livret présente l'ensemble des actions aux enseignants et aux animateurs et fera l'objet d'une diffusion en juin 2017.

Les enseignants et les animateurs peuvent s'inscrire en exprimant leurs motivations jusqu'en septembre 2017. Le comité de sélection valide leur participation à la condition que les parcours fassent sens avec le projet d'école et/ou d'établissement pour les collèges, le projet social ou le projet pédagogique des centres de loisirs, et dans la limite du budget global.

Ce dispositif s'appuie sur un partenariat construit entre la ville de La Rochelle, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, la Direction Départementale de Cohésion Sociale de la Charente-Maritime et La Ligue de l'enseignement de la Région Poitou-Charentes et de la Charente-Maritime.

Précisions :

> **Enfants d'âge maternel**

Dans le temps scolaire, les propositions faites aux enfants d'âge maternel doivent être adaptées aux capacités de compréhension et d'intégration de la démarche artistique. Une attention sera portée spécifiquement sur les parcours développés en direction des enfants de moyenne et grande sections.

> **Enfants et adolescents accueillis en centre de loisirs (de 3 à 12 ans) ou en centres socioculturels (de 12 à 18 ans)**

Les parcours pourront s'adresser aux enfants et aux jeunes accueillis en centre de loisirs et en centre socioculturel. Ils devront s'attacher à concerner un groupe de 12 enfants maximum et 8 pour les enfants d'âge maternel. Ce groupe sera encadré par un animateur diplômé, et plus particulièrement pendant les vacances scolaires.

• ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

L'appel à projets s'adresse à toute personne morale intervenant par le biais d'une association de loi 1901 ou d'une structure administrative privée en règle avec la législation française fiscale et sociale. **Elle doit justifier d'un statut artistique professionnel inscrit dans un travail de création, d'une expérience significative dans la médiation culturelle et la transmission pour le jeune public.**

• ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES PROJETS ET REMUNERATION

Les projets présentés par les candidats seront éligibles à la condition qu'ils proposent un ou deux parcours cohérent(s) impliquant les enfants et les jeunes au sein d'un champ artistique et culturel ou d'une transdisciplinarité.

La qualité de la démarche artistique doit être exprimée à travers un format de parcours unique de 15 heures, déclinées en plusieurs séances de sensibilisation et/ou de confrontation artistique et surtout de pratique par les enfants tout au long de l'année scolaire 2017/2018. Cette démarche doit faire sens avec les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.



Le taux de rémunération horaire est fixé à 55€ TTC et cinq heures de préparation seront additionnée sur chaque parcours : 15h x 55€ + 5h de préparation x 55€ TTC = **1100€ TTC**.

La rémunération des interventions menées dans les communes de l'agglomération sera majorée de 5% à 15% en fonction de la situation géographique des classes et des groupes d'enfants. Un binôme d'intervenants est envisageable, en simultané ou successivement.

Les candidats pourront, selon leur convenance, proposer des parcours accessibles à tous les enfants de la tranche d'âge concernée par le dispositif (ex : de 4 à 11 ans), ou au contraire formuler des propositions de parcours destinés à une tranche d'âge plus restreinte (ex : 6-8 ans).

Le nombre maximum de classes/groupes accueillis ne pourra pas excéder le nombre de deux pour chaque projet : le candidat devra préciser combien de groupe il pense accueillir au cours de l'année scolaire, pour chaque parcours proposé.

Les interventions dans le cadre des parcours se situeront entre octobre 2017 et juin 2018 inclus. Les dates d'interventions seront fixées avec les enseignants et les animateurs, une fois le projet retenu et après la validation de l'inscription des groupes.

Rappel des différentes étapes du dispositif pour les artistes :

- 1- Un comité de sélection sélectionnera les projets en avril-mai : les artistes présélectionnés recevront un courrier de validation de cette 1^{ère} étape.
- 2- Les projets retenus seront proposés aux enseignants / animateurs en juin.
- 3- Les inscriptions des enseignants / animateurs seront étudiées en octobre.
- 4- La collaboration avec la ville de La Rochelle sera validée une fois les binômes confirmés (artistes-enseignants ou artistes-animateurs) : les artistes en seront notifiés par courriel et un contrat précisant le nombre de projets et le(s) groupe(s) retenu(s) leur seront adressés
- 5- Les projets seront lancés en novembre. Le paiement sera activé pour moitié dès le début de l'action et soldé à l'issue du projet

Si des parcours ne font pas l'objet de demande des enseignants / animateurs ou que la limite budgétaire consacrée est atteinte, la ville de La Rochelle ne pourra confirmer la collaboration avec le candidat. Si le projet de parcours présenté est retenu, la Ville de La Rochelle se réserve la possibilité de confier au candidat l'accueil d'un ou plusieurs groupes jusqu'au maximum de la capacité d'accueil annoncée. Seules les adhésions des enseignants et/ou des animateurs et la notification du contrat permettront de confirmer le contrat entre la ville de La Rochelle et le ou les artistes.

Le matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre des parcours devra être décrit avec précision. La fourniture de celui-ci sera à la charge de l'école, du centre de loisirs ou du centre socioculturel investi.

A l'issue du comité de sélection, les candidats seront informés par courrier de la décision les concernant.

- Juin 2017 : envoi aux structures socio-éducatives du territoire d'un document décrivant les projets retenus,
- Fin septembre 2017 : validation des demandes d'inscription reçues, en fonction de leur cohérence et des moyens disponibles,
- Début octobre : notification des projets retenus aux artistes intervenants et aux structures candidates.

• **ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE – PIECES A REMETTRE**

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

- un descriptif de l'activité du porteur de projet (dossier artistique succinct),
- une fiche de candidature présentant le projet artistique et culturel du parcours (se référer à la fiche incluse)
- un curriculum-vitae en indiquant spécifiquement les références du candidat en matière de médiation artistique et culturelle à destination du jeune public (expériences, formations...),
- les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale
- un relevé d'identité bancaire ou postal.
- une dispense de pré-compte pour les artistes inscrits à la Maison des artistes (non-obligatoire)

Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à renseigner, pour chaque parcours présenté, un exemplaire du document type, joint à cet appel à projets, qui les guidera dans leur réponse.

• **ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES**

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection de représentants des services municipaux, de la Mission Art et Culture de la D.S.D.E.N 17 et de la D.D.C.S. 17.

Les projets seront sélectionnés sur les critères hiérarchisés suivants :

1. qualité artistique et culturelle du projet présenté,
2. pertinence de la médiation / transmission proposée,
3. références et projets antérieurs menés dans le domaine de l'intervention artistique en direction du jeune public.

• **ARTICLE 7 : CALENDRIER**

Cet appel à projets est mis en œuvre pour l'édition 2017-2018 des P[art]cours.

Lancement : 10 mars 2017

Date limite de dépôt des dossiers le 28 avril 2017.

Adresse d'envoi des dossiers :

Direction de la Commande publique
8 place JB Marcet
BP 1541
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Ou par mail à : commande.publique@ville-larochelle.fr

Ou via la plate-forme de mise à disposition des documents <http://www.marches-publics.info>, il est possible de remettre une proposition en ligne.

• **ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de Madame Catherine LEVRON ou Madame Doria ARDIET, 05 46 51 50 80 / 05 46 51 50 65 catherine.levron@ville-larochelle.fr ou doria.ardiet@ville-larochelle.fr

Tout renseignement d'ordre administratif pourra être obtenu auprès de Monsieur David Rulier et Madame Valérie Fiche au 05 46 51 50 56 ou valerie.fiche@ville-larochelle.fr et david.rulier@ville-larochelle.fr.

• **ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des financements, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Les porteurs de projets retenus pour participer aux parcours culturels 2017-2018 autorisent la Ville de La Rochelle à publier le contenu de leur(s) projet(s) et leur nom dans ses supports de communication et auprès de la presse.